

Règlement de la commission d'attribution des places de la crèche « Aux Ptits Bonheurs » gérée en délégation de service public

1. Préambule

La commission d'attribution des places en crèche étudie toutes les demandes d'accueil collectifs formulées par les parents pour un accueil régulier.

Les places sont attribuées au sein de la structure municipale « Aux Ptits Bonheurs » dont la gestion est déléguée à un prestataire dans le cadre d'une délégation de service public.

Dans cet établissement d'accueil du jeune enfant, les professionnels veillent à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants qui leur sont confiés. Cet établissement concourt à l'intégration sociale des enfants et favorise l'inclusion des enfants en situation de handicap selon la capacité de la structure et dans le cadre des protocoles d'accueil individuels.

En fonction des capacités d'accueil la structure, la commission garantit l'optimisation de sa fréquentation tout en prenant en compte les besoins de l'enfant et des familles. Dans ce cadre, elle étudie les dossiers pour définir une liste des enfants admis qui respecte la diversité des temps d'accueil, la mixité sociale et l'âge des enfants dans le respect de la réglementation imposée par la PMI et la CAF.

2. Guichet unique

La commune de Parçay-Meslay dispose d'un Relais Petite Enfance (RPE) qui a un rôle de « guichet unique ». Le guichet unique est un lieu d'information sur les différents modes d'accueil du jeune enfant sur la commune, il centralise toutes les demandes d'accueil et va orienter les familles vers le mode d'accueil le plus adapté à ses besoins. Les demandes d'accueil collectif sont transmises à la direction de la crèche pour prise de contact avec les parents et le cas échéant pour pré-inscription.

3. Pré-inscription

La procédure de pré-inscription de l'enfant est obligatoirement réalisée par le ou les représentant(s) de l'enfant qui exerce(nt) légalement l'autorité parentale sur l'enfant concerné par l'accueil au sein de l'établissement. L'inscription ne sera définitive qu'à la signature du contrat d'accueil.

La pré-inscription s'effectue auprès de la direction de la crèche.

Le dossier de pré-inscription doit comporter toutes les mentions obligatoires et être renseigné au plus proche des besoins de la famille. Il doit impérativement être complet pour être étudié en commission. Un courriel de confirmation sera adressé à la famille à l'issue de cette demande de place en crèche pour lui confirmer l'enregistrement de son dossier. Pour toute demande en cours de grossesse, la date du terme sera demandée.

4. Actualisation des dossiers

En cas de souhait de maintien de la demande d'accueil pour une étude à la commission suivante, les dossiers doivent être régulièrement actualisés par les familles par mail auprès du RPE. Une fois par an, les familles reçoivent un mail de la direction de la crèche leur demandant de mettre à jour le dossier permettant le maintien de la demande en liste d'attente. Les dossiers des familles qui ne répondent pas dans les délais spécifiés ne seront pas étudiés lors de la commission suivante, et leur demande sera annulée.

5. Attributions de place en crèche

5.1 Fréquence

La commission d'attribution se réunit une fois par an en mars/avril et attribue toutes les places disponibles pour une rentrée échelonnée à compter de septembre. Les places se libérant en cours d'année sont ré-attribuées immédiatement par la direction de la crèche, en fonction de la liste d'attente établie. En cas de réception de nouvelles demandes d'accueil régulier et de places vacantes en cours d'année, la commission d'attribution peut être amenée à se réunir en intégrant les nouvelles demandes.

5.2 Composition

La commission d'attribution est composée de :

- Direction de la crèche
- Animateur du Relais Petite Enfance
- L'Adjoint en charge de l'Enfance jeunesse de la commune
- Un représentant du CCAS
- M. le Maire ou son 1^e adjoint

À titre consultatif, un médecin, un psychologue de crèche ou tout autre expert peuvent également être amenés à participer à la commission.

5.3 Critères

Lors de cette commission, les dossiers de demande d'accueil régulier sont examinés en fonction des critères suivants :

1. Domiciliation de la famille sur la commune ou employé communal (ou métropolitain exerçant ses missions sur la commune) et habitant hors de la commune ou famille travaillant sur la commune (la priorité est donnée aux familles résidant sur la commune et aux employés communaux (ou métropolitains exerçant leurs missions sur la commune)
2. Fratrie inscrit dans la crèche en même temps
3. Situation sanitaire et sociale de l'enfant, situation familiale (handicap de l'enfant, gémellité, famille mono-parentale, ...)
4. Situation des parents dans l'emploi
5. Historique de la demande (date inscription, refus précédent, ...)

La commission étudiera les demandes d'accueil régulier avec l'objectif global de répondre positivement à un maximum de familles et en tenant compte de la répartition des enfants par âge.

6. Admission

À l'issue de la commission, la famille ou le représentant légal est informé par courrier, aucune réponse ne sera donnée aux familles par téléphone. Le courrier précise les plages d'accueil retenues.

La famille doit faire connaître sa décision à la direction de la crèche, la date butoir de réponse étant précisée dans le courrier. En cas d'acceptation de la place, la direction de la crèche prendra contact avec la famille pour convenir d'un rendez-vous afin de procéder à l'admission de l'enfant et établir le contrat d'accueil.

En cas d'absence de réponse dans le délai imparti, la direction de la crèche considère que la famille refuse la place et la demande est annulée. La place est définitivement attribuée à un autre enfant.

Si la famille demande une modification des plages horaires d'accueil au moment de l'admission, la direction de la crèche pourra refuser cette modification si le planning d'occupation de la crèche ne le permet pas.

Le règlement de fonctionnement de la crèche définit les règles de modification des contrats. Il est consultable sur le site de la commune.

En cas de refus de la place par la famille, celle-ci devra faire la démarche de maintien si elle souhaite que son dossier soit réétudié.

Les familles dont la demande n'a pas été retenue peuvent contacter le Relais Petite Enfance afin de disposer des informations sur les autres modes d'accueil individuels (assistant(e)s maternel(le)s), ou collectifs.

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2023

Le Maire,

Bruno FENET



